

Communiqué de presse

Médecins en faveur de l'Environnement (MfE), le 21.09.2017

Épuration des effluents gazeux pour les cimenteries suisses

Beaucoup plus d'air souillé qu'en Allemagne

Les cimenteries suisses sont de gros pollueurs. La [motion Hadorn](#) exige la réduction des émissions nuisibles d'oxyde d'azote (NO_x). Le Conseil fédéral refuse au motif que la technique pour une meilleure épuration des effluents gazeux fait défaut. Il est juste étonnant que les cimenteries allemandes aient installé depuis longtemps la technique d'évacuation faisant soi-disant défaut ou soient justement en train de l'intégrer. La motion va être traitée lundi prochain au Conseil National. Les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) somment le Parlement d'ordonner la baisse des valeurs limites de NO_x conformément aux dernières évolutions de la technique, comme la loi fédérale sur la protection de l'environnement le prescrit.

Si la volonté du Conseil fédéral est suivie, les cimenteries suisses seront autorisées, aussi en 2020, à exhaler dans l'environnement encore 500 milligrammes d'oxyde d'azote (NO_x) nuisible par mètre cube d'air expulsé (mg/m³). Cela n'est pas le cas en Allemagne: là-bas, une valeur limite de 200 mg/m³ sera applicable dès 2019. L'industrie allemande du ciment investit pour respecter la nouvelle disposition. Des techniques d'évacuation efficaces sont en service depuis longtemps avec fiabilité.

Le même référentiel pour des techniques différentes

Pour la construction d'un nouveau four à ciment à Schelklingen à l'ouest d'Ulm (D), l'entreprise «Heidelberg Zement» mise sur la dite «High Efficiency SNCR» non catalytique (réduction sélective non catalytique hautement efficace, explication des techniques, cf. [ÉCOSCOPE 2017](#)). À Allmendingen, une commune voisine, l'entreprise «Schwenk Zement» adopte une autre stratégie. Pour respecter la nouvelle valeur limite allemande, elle construit en ce moment une installation «DeCONOX». Celle-ci combine une installation de réduction catalytique sélective (SCR) pour réduire le NO_x à une postcombustion thermique des effluents gazeux pour abaisser les polluants organiques comme le benzène cancérigène. Depuis 2010 déjà, Schwenk exploite une pure installation SCR dans son usine de Mergelstetten au nord d'Ulm: l'installation est fiable, «Elle a fonctionné totalement parfaitement ces deux dernières années. Aujourd'hui la SCR constitue l'état actuel de la technique», dit Jürgen Thormann, membre de la direction de Schwenk pendant une [visite de l'ÉCOSCOPE](#), la revue spécialisée des MfE. De ce fait, Schwenk émet déjà actuellement moins de NO_x que les 200 mg/m³ autorisés.

Le Conseil fédéral cite des données désuètes

En Allemagne, des installations d'évacuation plus efficaces sont donc installées depuis des années ou sont au moins en construction. Néanmoins, notre gouvernement affirme que la technique éprouvée fait défaut pour réduire, en Suisse, la valeur limite de NO_x au niveau allemand de 200 mg/m³. Pour la technique SCR qui fonctionne sans problème depuis 2010 dans l'entreprise Schwenk Zement, il est d'abord «nécessaire de développer le processus». C'est de cette manière que le Conseil fédéral justifie en novembre 2016 son refus de la motion du conseiller national Philipp Hadorn (PS SO) qui exige la baisse de la valeur limite. Il est juste fâcheux que le Conseil fédéral s'appuie alors [sur des instructions désuètes relatives aux «meilleures techniques disponibles» de l'UE de 2008](#).¹

L'industrie allemande du ciment montre ce dont elle est capable

Mais ces dix dernières années, beaucoup de choses se sont passées dans les cimenteries allemandes en matière d'épuration des effluents gazeux. En 2013, le gouvernement fédéral allemand a saisi l'exploitation fiable de l'installation SCR de Schwenk Zement à Mergelstetten [pour baisser la valeur limite de NO_x](#).

La loi fédérale sur la protection de l'environnement oblige la Suisse à suivre

Conformément à l'[art. 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement](#), la Confédération est obligée d'exiger l'état actuel de la technique – même pour les producteurs de ciment en Suisse.²

La motion Hadorn va être discutée lundi prochain au Conseil National. Les MfE exigent du Parlement de reconnaître le progrès technique et de mandater le Conseil fédéral pour la réduction des valeurs limites d'émission de NO_x conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Car, depuis longtemps, il existe la preuve qu'il y a des techniques éprouvées, fiables et supportables économiquement.

Vous trouverez des explications sur les différentes techniques d'évacuation et d'autres informations de fond dans l'[ÉCOSCOPE 2017](#).

Contact:

Dr. méd. Peter Kälin, Président MfE

079 636 51 15

Dr. Martin Forter, Directeur MfE,

061 691 55 83

¹ [2013/163/UE](#)

² L'[alinéa 2 de l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement](#) exige: «Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.»